

# DÉCISION

*du 23 août 2023*

**sur les modalités de chasse du cerf en équipe dans l'unité de gestion du Mont Tendre (Jura)**

LE DEPARTEMENT DE LA JEUNESSE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SECURITE

vu l'article 13 du règlement d'exécution de la loi du 28 février 1989 sur la faune,

*décide:*

**Art. premier.- Chasse du cerf en équipe au mois de septembre**

<sup>1</sup> En dérogation aux dispositions mentionnées aux articles 14 et 25 ainsi qu'à l'annexe 1 des directives du 27 juin 2023 sur la chasse en 2023-2024 et pour ne pas interférer avec les actions de gestion du loup, **seule la chasse à l'affût et à l'approche, sans chien, est autorisée les 4, 5 et 6 septembre 2023 dans l'unité de gestion du Mont Tendre.**

<sup>2</sup> Le nombre de prélèvements autorisé pour l'unité de gestion demeure inchangé.

**Art. 2.- Disposition finale**

<sup>1</sup> La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

Le Chef du département  
**Vassilis Venizelos**  
(signé)